

# Cumul des mandats : le Sénat élargit le débat au statut de l'élu

## POLITIQUE

### Le texte débattu au Sénat aujourd'hui encadre davantage le statut de l'élu local.

Laurence Albert  
lalbert@lesechos.fr

Sans tambour ni trompette, le Sénat se saisit d'un sujet susceptible de peser dans le débat sur le cumul des mandats, et surtout lors des prochaines élections locales : la réforme du statut de l'élu. Les parlementaires débattent aujourd'hui d'une proposition de loi portée par deux des leurs, le président PS de la commission des Lois, Jean-Pierre Sueur, et la sénatrice Modem Jacqueline Gourault, destinée notamment à faciliter l'exercice des mandats électifs dans les petites collectivités.

Le texte vise à sécuriser les centaines d'élus qui jonglent quotidiennement entre leur mandat et un emploi dans le privé. « Trop souvent, les difficultés à concilier les deux fonctions ou à reprendre une carrière interrompue le temps du mandat refrenent la volonté de se consacrer à la gestion d'une collectivité et réduisent le vivier des candidatures », explique-t-il. Un fait constaté par l'Asso-

ciation des petites villes de France (APVF), qui note un « rétrécissement du vivier d'élus, avec de plus en plus de fonctionnaires et de retraités ». Pour démocratiser l'élection et faciliter le retour à l'emploi, le texte donnera aux élus (adjoints aux maires, vice-présidents d'intercommunalités) la possibilité de suspendre leur contrat de travail dès qu'ils administrent une collectivité de plus de 10.000 habitants – 20.000 aujourd'hui. A la clef, plus de garanties de retrouver leur emploi le mandat achevé. Des mesures « satisfaisantes » pour l'APVF, qui rappelle « qu'être maire d'une ville de 10.000 habitants est un emploi à temps plein ».

### Davantage de formation

Dans la même veine, le texte ouvre pour l'ensemble des élus la voie à une véritable validation des acquis de l'expérience, étend le bénéfice de l'allocation de fin de mandat de six à douze mois, et prévoit plus de formation durant la première année de mandat. Enfin, conscient que pour les élus des petites communes l'argument financier joue à plein, les sénateurs proposent d'aligner par le haut (1.634 euros) les indemnités des maires des communes de moins de 3.500 habitants, dont le montant est aujourd'hui variable et fixé en conseil municipal. « Les élus

n'osent ni se rémunérer mieux ni utiliser les crédits municipaux pour se former, car ils ont l'impression – à tort – de jouer contre leur collectivités », note le sénateur EELV Ronan Dantec, satisfait « que l'on impose des règles nationales ».

Ces mesures seront-elles suffisantes pour déminer le vrai sujet sensible, qui divise y compris au sein du PS, celui du cumul des mandats ? Prudent, Jean-Pierre Sueur martèle que sa proposition « n'est pas le grand soir » et « reste nécessaire indépendamment du débat sur le cumul des mandats ». Mais pour les écologistes, c'est un premier pas qui en appelle d'autres. « C'est le pendant du cumul des mandats », martèle Ronan Dantec. ■

## Il l'a dit



« Nombre de maires n'osent pas demander une hausse de leur indemnité alors que leur activité est chronophage. »

JEAN-PIERRE SUEUR  
Sénateur (PS) du Loiret

# LesEchos

SUR



« LE TON DE L'ÉCONOMIE »

À 7H45 SUR 101.1 DU LUNDI AU VENDREDI  
TOUTES LES FRÉQUENCES SUR WWW.RADIOCLASSIQUE.FR



## L'amélioration du statut de l' élu mardi devant le Sénat

PARIS, 28 janv. 2013 (AFP) -

Les sénateurs vont étudier à partir de mardi une série de mesures destinées à améliorer le statut des élus, en particulier ceux des petites communes et ceux qui sont salariés.

La veille, lundi, ils se seront penchés sur la limitation des normes imposées aux collectivités locales, un autre sujet largement abordé lors des états généraux de la démocratie territoriale, organisés par le président du Sénat Jean-Pierre Bel (PS) en octobre.

A l'issue de cette grand-messe des élus locaux, M. Bel avait demandé à deux sénateurs, un de la majorité, Jean-Pierre Sueur (PS), et l'autre de l'opposition, Jacqueline Gourault (MoDem), de préparer un texte sur chacun de ces thèmes. M. Sueur est président de la commission des Lois et Mme Gourault, bras droit du président du MoDem François Bayrou, présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales.

"Cela fait plus de 20 ans que des mesures sont prises pour améliorer les conditions d'exercice de leur mandat des élus locaux", a dit M. Sueur à l'AFP. "Nous ne proposons pas le +Grand soir+ du statut de l' élu, mais un pas complémentaire".

Ces nouvelles mesures doivent favoriser pour tous l'accès aux mandats locaux, en particulier les salariés ou les membres de professions libérales alors qu'actuellement ils sont défavorisés, en particulier par rapport aux retraités, et protéger les élus des petites communes, a-t-il souligné.

Par exemple, l'indemnité allouée aux maires des communes de moins de 3.500 habitants, entre 646,25 euros et 1.634,63 euros selon la taille de la commune, sera fixée à son taux maximal, alors qu'actuellement elle fait l'objet d'un vote du conseil municipal et peut être réduite.

Le texte abaisse aussi de 20.000 à 10.000 habitants le seuil démographique des communes dans lesquelles les adjoints au maire et les vice-présidents d'intercommunalité bénéficient du droit à suspension du contrat de travail qui permet à l' élu qui était salarié d'être réintégré dans son emploi en fin de mandat.

La durée de perception de l'allocation de fin de mandat passera de son côté de 6 mois à un an tandis qu'est instauré un plancher de 3% de l'enveloppe des indemnités de fonction pour les dépenses de formation des élus.

La commission des Lois du Sénat qui a adopté à l'unanimité le texte a émis trois autres propositions, dont le versement au budget de la collectivité de l' élu -commune, département ou région- de la part dépassant le plafond d'indemnités fixé par la loi en cas de cumul de mandats. Elle institue aussi une formation obligatoire des élus ayant des responsabilités exécutives au cours de la première année de leur premier mandat.

Le groupe écologiste a annoncé qu'il déposera plusieurs amendements: "L'aménagement d'un véritable statut pour les élus locaux constitue à la fois un des pendants du non cumul des mandats et une manière d'améliorer la représentativité des assemblées locales", a souligné devant la presse son président Jean-Vincent Placé.

Pour M. Sueur: "cumul ou pas cumul, il est nécessaire que les élus locaux puissent exercer leur mandat dans de bonnes conditions".

Le texte sur les normes prévoit la création d'un Conseil national d'évaluation des normes qui sera composé d'une majorité d'élus locaux. Il aura plus de pouvoir que l'actuelle Commission consultative d'évaluation des normes et sera notamment obligatoirement saisi par le gouvernement sur ses projets de loi ayant un impact sur les collectivités locales.

jlp/sm/jag

Afp le 28 janv. 13 à 08 08.



## Le Sénat crée un Conseil national du contrôle des normes

PARIS, 28 janv. 2013 (AFP) -

Le Sénat a adopté lundi en première lecture une proposition de loi (PPL) socialo-centriste créant un "Conseil national chargé du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales".

Ce conseil, composé de représentants de l'administration, de l'Etat, du Parlement et des collectivités, sera obligatoirement saisi par le gouvernement sur l'impact des textes de loi ou réglementaires créant ou modifiant des normes ayant un impact sur les collectivités.

Il pourra être saisi par les présidents des deux chambres et des groupes parlementaires, et évaluer le stock de normes réglementaires en vigueur.

A l'issue des Etats généraux de la démocratie territoriale des 4 et 5 octobre, le président PS du Sénat, Jean-Pierre Bel, avait demandé à Jean-Pierre Sueur, président PS de la commission des Lois du Sénat, et à Jacqueline Gourault (UDI-UC), présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et bras droit de François Bayrou, président du MoDem, de préparer ce texte ainsi qu'un deuxième, sur le statut de l'élu, qui sera examiné mardi par le Sénat.

La PPL sur les normes a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention, celle de Philippe Bas (UMP). Eric Doligé (UMP), spécialiste des normes et dont certaines des propositions ont été intégrées, a voté le texte.

"L'inflation normative est une préoccupation majeure des élus locaux. Il faut intervenir sur l'ensemble de la chaîne de production des normes, réguler le flux, mais aussi s'attaquer au stock existant", a plaidé Jacqueline Gourault.

"Il faut balayer ces 9.000 lois, ces 400.000 textes qui coûtent 2 milliards d'euros par an au contribuable, mettre fin à cette frénésie", a lancé Alain Néri (PS).

Hélène Lipitz (Ecologistes) a tenté en vain d'introduire la parité dans la composition du Conseil des normes s'attirant un "ce serait quelque chose d'inextricable" de la part du rapporteur Alain Richard (PS). Elle a néanmoins réussi à faire voter un amendement stipulant que les avis du conseil devront "proposer des modalités de simplification du droit en vigueur" et Nathalie Goulet (centriste) un autre imposant la publication des saisines du Conseil.

Cette PPL devra encore, pour poursuivre son parcours parlementaire, être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

szb/kap/er

Afp le 28 janv. 13 à 20 00.



### Le Sénat a adopté, à l'unanimité, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Le Sénat a adopté, à l'unanimité, dans la nuit de mardi à mercredi, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (cf. "BQ" du 24 novembre). Cette proposition avait été déposée par M. Jean-Pierre SUEUR, (PS, Loiret), président de la commission des Lois du Sénat, et Mme Jacqueline GOURAULT, (UDI-UC, Loir-et-Cher), présidente de la Délégation aux collectivités territoriales.

Les sénateurs avaient par ailleurs adopté à la quasi-unanimité une autre proposition de loi de Mme Jacqueline GOURAULT et M. Jean-Pierre SUEUR créant un Conseil national chargé du contrôle des normes applicables aux collectivités locales (cf. "BQ" du 24 novembre).

Ces nouvelles mesures doivent "favoriser l'accès aux mandats locaux", en particulier pour les salariés alors qu'actuellement ils sont défavorisés, en particulier par rapport aux retraités ou aux fonctionnaires, et protéger les élus des petites communes, ont souligné M. SUEUR et Mme GOURAULT. Le texte prévoit notamment de fixer au taux maximal l'indemnité versée au maire dans les communes de moins de 3500 habitants, entre 646,25 euros et 1634,63 euros selon la taille de la commune. Actuellement, cette indemnité fait l'objet d'un vote du conseil municipal et peut être réduite. Il abaisse de 20 000 à 10 000 habitants le seuil démographique des communes dans lesquelles les adjoints au maire et les vice-présidents d'intercommunalité bénéficient du droit à suspension du contrat de travail. La durée de perception de l'allocation de fin de mandat passera de son côté de 6 mois à un an tandis qu'est instauré un plancher pour les dépenses de formation des élus.

Les sénateurs ont en outre décidé de verser au budget de la collectivité de l' élu - commune, département ou région - la part dépassant le plafond d'indemnités fixé par la loi en cas de cumul de mandats. Ils ont créé une formation obligatoire des élus ayant des responsabilités exécutives au cours de la première année de leur premier mandat.

Regrettant également le "manque d'ambitions" du texte, M. Pierre-Yves COLLOMBAT (RDSE, Var) a craint que "ces mesures tiennent lieu du statut de l' élu annoncé par François HOLLANDE". "Si ce texte apporte des améliorations considérables pour les élus locaux, néanmoins, il ne peut pas se substituer à un véritable statut de l' élu que nous appelons de nos vœux", a-t-on indiqué auprès du groupe PS.

Le Sénat a en revanche rejeté plusieurs amendements créant une convention collective des collaborateurs d'élus. Soulignant l'intérêt de ces amendements, Mme Marylise LEBRANCHU, ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, a estimé qu'ils n'entraient pas dans le cadre du texte étudié, au cours d'un débat qui a permis à l'ensemble des orateurs de se féliciter du travail de leurs collaborateurs. Ces amendements très voisins, déposés par des sénateurs de chaque groupe parlementaire, prévoyaient la création d'une branche professionnelle "collaborateur d' élu". Ils visaient "à clarifier et organiser les relations du travail en conformité avec la législation du travail et en toute transparence, afin de moderniser l'organisation de la vie politique en France", ont souligné leurs défenseurs.

## Sénat: adoption à l'unanimité de l'amélioration du statut de l'élu local

PARIS, 30 janv. 2013 (AFP) -

Les sénateurs ont adopté à l'unanimité dans la nuit de mardi à mercredi en première lecture une série de mesures destinées à améliorer le statut des élus locaux, en particulier ceux des petites communes et ceux qui sont salariés.

"Ce sont douze mesures concrètes au bénéfice des élus de ce pays" a estimé Jean-Pierre Sueur (PS), président de la commission des lois et co-auteur du texte avec la centriste Jacqueline Gourault, une proche du président du Modem François Bayrou.

"Nous sommes face à des améliorations considérables", a jugé pour sa part la ministre de la décentralisation Marylise Lebranchu.

Ces nouvelles mesures doivent "favoriser l'accès aux mandats locaux", en particulier pour les salariés alors qu'actuellement ils sont défavorisés, en particulier par rapport aux retraités ou aux fonctionnaires, et protéger les élus des petites communes, ont souligné M. Sueur et Mme Gourault.

Le texte prévoit notamment de fixer au taux maximal l'indemnité versée au maire dans les communes de moins de 3.500 habitants, entre 646,25 euros et 1.634,63 euros selon la taille de la commune. Actuellement, cette indemnité fait l'objet d'un vote du conseil municipal et peut être réduite.

Il abaisse de 20.000 à 10.000 habitants le seuil démographique des communes dans lesquelles les adjoints au maire et les vice-présidents d'intercommunalité bénéficient du droit à suspension du contrat de travail.

La durée de perception de l'allocation de fin de mandat passera de son côté de 6 mois à un an tandis qu'est instauré un plancher pour les dépenses de formation des élus.

Les sénateurs ont également décidé de verser au budget de la collectivité de l'élu -commune, département ou région- la part dépassant le plafond d'indemnités fixé par la loi en cas de cumul de mandats. Ils ont créé une formation obligatoire des élus ayant des responsabilités exécutives au cours de la première année de leur premier mandat.

"Ce n'est pas la révolution dans le Landerneau électif, mais progressivement on avance, et c'est le principal", a estimé le rapporteur du texte, Bernard Saugey (UMP).

jlp/bd

Afp le 30 janv. 13 à 00 47.